



VALERIE DE BUE

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS
FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE

Jambes, le 19 juillet 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Allocations familiales maintenues pour les étudiants suivant une formation en alternance dans l'enseignement supérieur

Sur proposition de la Ministre Valérie De Bue, en charge des Allocations familiales, le Gouvernement de Wallonie a adopté, en deuxième lecture, l'avant-projet de décret modifiant la gestion et le paiement des prestations familiales. Les modifications apportées permettront aux étudiants qui suivent une formation en alternance dans un établissement supérieur de conserver leurs droits aux allocations familiales même si ceux-ci dépassent le plafond de revenus autorisés.

L'alternance est une formule d'apprentissage qui combine des périodes de formation générale et professionnelle à l'école ou en centre de formation agréé avec des périodes de stage pratique en entreprise. Elle permet aux apprenants de se former, d'acquérir une expérience et des compétences en lien direct avec le marché du travail tout en percevant une rémunération.

Plus de 2500 étudiants nés avant 2001 sont concernés par cette nouvelle disposition mise en place par la Ministre des Allocations familiales. Ces derniers, dont les revenus indexés s'élevaient à plus de 784€ bruts mensuels, se voyaient retirés le droit aux allocations familiales.

"A l'heure où l'alternance constitue une des priorités émises dans le Plan de relance de la Wallonie, il est nécessaire de lever tous les freins à l'apprentissage au contact direct des entreprises. Il est également primordial de tout mettre en oeuvre pour augmenter le taux d'emploi et répondre aux besoins des entreprises confrontées à de nombreux métiers en pénurie." précise la Ministre Valérie De Bue.